

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_0007** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **03/03/2026**

Objet : **décision 0007 avenant 1 marché 24.208 collecteurs de mégots**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **03/03/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **d_cision 0007 avenant 1 march_ 24.208 collecteurs de m_gots.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260303-DCP_0007-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **03/03/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2026_0007

Objet : Avenant n°1 au marché n°24.208 portant solution de collecte et de valorisation des mégots.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°24.208 portant solution de collecte et de valorisation de mégots a été notifié à la société CY-CLOPE le 18/12/24 pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de satisfaire aux besoins de ses usagers ;

Considérant la nécessité d'ajouter des lignes au Bordereau des Prix Unitaires permettant la commande de mâts signalétiques ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°1 au marché n°24.208 avec la société CY-CLOPE. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue

Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai. .

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

03 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

03 MARS 2026

Publié sur le site de la Ville le :

03 MARS 2026